

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 224 modifiant les droits de sortie sur les peaux et le café, et créant un droit de sorte sur la civette,

n° 224

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 décembre 1911

Numéro JO  
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro  
1 janvier 1911

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et Contributions

**Vu** le décret du 18 août 1900, portant réglementation du service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 1900 instituant des droits de sortie à la Côte Française des Somalis ensemble les arrêtés des 10 juillet 1901, 11 décembre 1903, 31 octobre 1905, 30 décembre 1905, 16 février 1909 et 19 mai 1910

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime Financier des Colonies

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les modifications suivantes sont apportées aux droits de sortie actuellement en vigueur dans la Colonie Peaux brutes les 400 kil portés de 9 à 3fr. Café. les 100 kil. portés de 1 à 1 fr. 50. :

#### Art. 2

— La civette sera soumise à un droit de sortie de 5 fr. par kilogramme net.

#### Art. 3

— Ces nouvelles taxes seront applicables à partir du 1er janvier 1911.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des somalis.

---

signé: P. PASCAL,P. PASCAL,Par le Gouverneur,Le Secrétaire Général,CASTAING.